

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa décision du 10 juillet 2026, apporte les modifications définitives suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place Nelson Mandela à Bettembourg (Beetebuerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/1	chemin pour piétons obligatoire	- De l'entrée du parking jusqu'à l'entrée latérale du hall sportif	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

La délibération afférente a été approuvée par: Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 29 juillet 2026 et Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 06 août 2026.

Fait à Bettembourg, le 27 août 2026.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre